

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur la RD 45 et la RD 100 en agglomération, pour les travaux d'aménagement paysager du Bourg « Cœur de Village » du 08/12/2020 au 24/12/2020 inclus.**

**LE MAIRE D'APREMONT SUR ALLIER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2212.1,

**Vu** le code de la route

**Vu** la loi n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, départemental et des régions,

**Vu** la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande en date du 30/11/2020 de M. Marcel Gardien de la société MERLOT TP, qui souhaite terminer les travaux en agglomération du lot n°1 « Voirie et Réseaux Divers » du projet « Cœur de Village ».

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers ;

**ARRETE**

**Article 1 : Définition**

Le présent arrêté est applicable du 08/12/2020 au 24/12/2020 inclus. Il concerne la mise en place d'une réglementation de circulation sur la RD45 et la RD100 en agglomération.

**Article 2 : Restrictions**

La circulation se fera en alternat sur une voie de circulation par feux tricolores sur la RD 45.

Le stationnement sera interdit sur la RD45 et la RD100 sur toute l'emprise des travaux.

### **Article 3 : Signalisation**

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992, modifiée (Livre I, huitième partie). Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise Merlot TP et sous le contrôle de la mairie d'Apremont-Sur-Allier.

### **Article 4 : Contentieux**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 5 : Ampliation**

Madame le Maire d'Apremont-Sur-Allier, la société Merlot TP, Monsieur le commandant du Groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/12/2020  
Le Maire,  
Nathalie de BARTILLAT

